

Commission municipale du Québec

Date : Le 11 juillet 2018

Dossier : CMQ-66470 et CMQ-66578

Juge administratif : Thierry Usclat, vice-président

**Personne visée par l'enquête : Jean Zielinski, ex-conseiller
Municipalité de La Macaza**

**ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE
DEMANDE EN IRRECEVABILITÉ**

DÉCISION DE GESTION

[1] La Commission municipale du Québec est saisie dans les présents dossiers de deux demandes d'enquête en éthique et déontologie concernant Jean Zielinski, ex-conseiller de la Municipalité de La Macaza (la Municipalité), selon l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (la Loi)¹.

[2] L'audience dans ces deux dossiers est fixée les 24, 25, 26, 27 et 28 septembre 2018.

[3] Le 21 juin 2018, M^e Rino Soucy, le procureur de monsieur Jean Zielinski, soumet une requête par laquelle il demande que la plainte dans le dossier CMQ-66578 soit rejetée au motif que son assermentation est irrégulière, ce qui constitue selon lui un vice de forme fatal.

[4] Plus particulièrement, il invoque que le commissaire à l'assermentation, Jacques Brisebois, indique avoir assermenté la plaignante le 26 janvier 2018, et non pas le 25 janvier 2018, date à laquelle la plaignante M^{me} Céline Beauregard a signé la demande d'enquête.

[5] L'audience pour cette demande en rejet est fixée au 12 juillet 2018.

[6] Le 6 juillet 2018, le procureur de la Commission dépose dans au dossier CMQ-66578, un nouveau formulaire de demande d'enquête dûment signée et assermentée. Ce formulaire reprend essentiellement les actes reprochés dans les dossiers CMQ-66470 et CMQ-66578, à l'exception des certains manquements qui de l'avis même du procureur de la Commission, auraient été rejetés puisqu'ils étaient prescrits.

[7] Une conférence de gestion est tenue le même jour par le soussigné.

[8] À la suite du dépôt de ce nouveau formulaire, le procureur du monsieur Zielinski demande à la Commission la permission de retirer sa demande en rejet pour vice de forme.

[9] Considérant que le vice de forme allégué par le procureur de monsieur Zielinski a été corrigé par le dépôt d'un nouveau formulaire et que les manquements qui y sont reprochés ne sont pas prescrits, la Commission accepte que ce nouveau formulaire remplace la plainte originale dans le dossier CMQ-66578.

1. RLRQ, c. E-15.1.0.1.

[10] D'autre part, le soussigné est d'avis qu'il est opportun de mettre fin à l'enquête dans le dossier CMQ-66470, puisque les reproches faits à monsieur Zielinski sont essentiellement les mêmes que ceux allégués dans le dossier CMQ-66578.

[11] Enfin, les procureurs informent le Tribunal que la plaignante et monsieur Zielinski sont d'accord pour participer à une séance de médiation afin de permettre une résolution complète de ce dossier. Ils suggèrent de fixer la séance de médiation les 12 et 13 juillet 2018 au Palais de Justice de Saint-Jérôme.

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **PERMET** le dépôt d'un nouveau formulaire de demande d'enquête daté du 21 juin 2018, dans le dossier CMQ-66578, afin de le substituer à la demande déposée lors de l'ouverture de ce dossier, celle-ci étant désormais la seule demande d'enquête dans ce dossier.
- **MET FIN À L'ENQUÊTE** dans le dossier CMQ-66470, puisque celui-ci n'a plus d'objet.
- **FIXE** au 12 et 13 juillet 2018, une séance de médiation au Palais de Justice de Saint-Jérôme.
- **MAINTIEN** péremptoirement, les dates d'audience pour les 24, 25, 26, 27 et 28 septembre 2018, à moins qu'une entente mettant fin en totalité à l'enquête intervienne en médiation et qu'elle ne soit entérinée par la Commission.



THIERRY USCLAT, vice-président
Juge administratif

TU/dc

M^e Rino Soucy
DHC avocats
Procureur de l'élu

M^e Nicolas Dallaire
D'ARAGON DALLAIRE
Procureur de la Commission

COPIE CONFORME
Ce 11 jour de
COMMISSION MUNICIPALE
Saint-Jérôme (Québec)

21 juillet 2018